

Strasbourg, le 18 mars 2016
[tpvs10f_2016.docx]

T-PVS (2016) 10

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

36^e réunion
Strasbourg, 15-18 novembre 2016

Réunion du Bureau

Strasbourg, 22 mars 2016

RAPPORT DE REUNION

*Document du Secrétariat
établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président et le Vice-Président étant absents en raison d'un mouvement de grève, M. Jan Plesnik (l'ex-Président) ouvre la réunion le 22 mars 2016. Le Président souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau et au Secrétariat, et informe les participants des attentats terroristes en cours à Bruxelles, à l'aéroport et dans le métro. Il condamne toute forme de violence et de haine et invite les participants à observer une minute de silence à la mémoire des victimes.

Le Président présente ensuite le projet d'ordre du jour.

Le projet d'ordre du jour est adopté sans amendement (voir annexe 1).

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2016

[Note pour le Bureau]
[T-PVS (2015) 14- Programme d'activités pour 2016-2017]

Mme Ivana d'Alessandro salue le Président et les membres du Bureau et présente M. Alexandre Ghafari, qui a récemment rejoint l'Unité de la Biodiversité pour un programme de formation de 4 mois. M. Ghafari est un jeune avocat français spécialisé en droit international de l'environnement. Il a en outre déjà collaboré avec la CMS et avec l'ONG française *France Nature Environnement*.

Mme d'Alessandro présente ensuite les principales activités menées pour lancer la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention depuis la dernière réunion du Comité permanent.

Pour la deuxième année consécutive, toutes les réunions des Groupes d'experts seront accueillies par des Parties à la Convention, à l'aimable invitation des gouvernements correspondants. Ce sont la réunion du Groupe restreint sur les espèces exotiques envahissantes (Italie), les Correspondants spéciaux pour la mise à mort illégale d'oiseaux (Albanie), le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique (Bosnie-Herzégovine) et le Groupe d'experts des zones protégées (Serbie). Mme d'Alessandro résume ensuite les conclusions de la réunion du Groupe consultatif sur la Task Force intergouvernementale de la CMS pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée, organisée en janvier 2016 via Skype. Par ailleurs, le Secrétariat a commencé à contacter des experts et des pays en vue de créer un groupe de travail chargé de finaliser le projet de Plan d'action pour la conservation du Balbuzard pêcheur.

Un autre temps fort concerne la mission de surveillance et consultative AEWA-Convention de Berne chargée d'évaluer l'impact éventuel de la politique forestière islandaise sur les oiseaux d'eau migrateurs, programmée du 23 au 27 mai 2016. Les consultants internationaux ont reçu leur mandat et le programme de la mission est pratiquement finalisé, en consultation avec les autorités islandaises.

Mme d'Alessandro signale également que le Secrétariat a transmis au Secrétariat de la CBD ses observations sur les documents relatifs à l'intégration de la diversité biologique, dans le cadre de la préparation de la prochaine réunion du SBSTTA, prévue à Montréal, Canada, du 25 au 30 avril, et ajoute que M. Riccardo Scalera et M. Piero Genovesi préparent actuellement un document d'information indépendant sur les voies d'introduction des EEE, qui mentionnera les réalisations de la Convention de Berne dans ce domaine.

Sur le plan administratif, elle annonce que le rapport abrégé spécifique de la 35^e réunion du Comité permanent, préparé à l'attention du Comité des Ministres, a été transmis au Secrétariat du CM au mois de janvier 2016, et que l'exercice budgétaire 2015 a été clôturé mi-février, avec la certification des dépenses. Des lettres spécifiques de demande de contributions volontaires ont été adressées à l'UE, à la Norvège et à la Suisse début février, et la lettre générale signée par le Président a été envoyée le 29 février.

Sur le plan de la communication, Mme d'Alessandro est heureuse d'annoncer que la Convention a été citée à deux reprises par le journal *The Guardian*, en rapport avec sa recommandation sur *Bsal* (également mentionnée par le quotidien allemand *Frankfurter Rundschau*) et le suivi de la plainte sur la gorge de Kresna, tandis qu'une interview de la Secrétaire de la Convention de Berne a été publiée dans le magazine français *Journal de l'Environnement*.

Par ailleurs, la page Facebook de la Convention a déjà passé le cap des 800 suiveurs le 1^{er} mars 2016, avec une diffusion moyenne hebdomadaire des billets de 3 000 vues.

Le Président tient à saluer le travail du Secrétariat, notamment pour améliorer la visibilité et la pertinence de la Convention non seulement parmi les autres traités, mais également dans le grand public grâce à la communication dans les médias incluant de nouvelles technologies d'information. Il constate une fois de plus la grande clarté de la feuille de route pour les activités et remercie les pays qui ont proposé d'accueillir les réunions de la Convention.

2.1 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés

a. Rapport de la réunion

b. Parc national de Poloniny (République slovaque): suivi du respect des obligations

*[T-PVS/DE (2016) 4 – Rapport de la réunion]
[T-PVS/DE(2016)10 – Analyse d'experts des rapports annuels soumis par les espaces diplômés en 2015]
[T-PVS/DE (2016) 5 – Rapport de l'expertise sur les lieux au parc national de Bialowieza]
[T-PVS/DE (2016) 9 – Rapport des autorités slovaques sur le parc national de Poloniny]
[T-PVS(2015)15 – recommandation n° 181 (2015) sur l'avenir du Diplôme]*

Le Secrétariat résume les conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, qui s'est tenue à Strasbourg le 7 mars 2016.

En 2016, la moitié des membres du Groupe ont été renouvelés en vertu du principe de la rotation. Des spécialistes d'Italie, de Hongrie et de Suède ont remplacé les spécialistes sortants de l'Estonie et de la Turquie. Un nouveau Président, M. Jan-Willem Sneep (Pays-Bas), remplace M. Peter Skoberne (Slovénie).

Le Groupe a examiné la situation dans les parcs nationaux de Poloniny (République slovaque) et de Bialowieza (Pologne).

Concernant le parc national de Bialowieza, dont le diplôme est en attente de renouvellement depuis 2007, le Groupe a pris acte du rapport de l'expertise sur les lieux réalisée les 17-18 octobre 2015 par M. Olivier Biber (Suisse). Compte tenu des conclusions généralement positives de la mission, l'expert a recommandé un renouvellement du Diplôme. Un projet de résolution sur ce renouvellement a été élaboré. En outre, le Groupe a pris note des récentes informations diffusées par la presse et par des ONG sur la reprise possible d'abattages dans la forêt ancienne naturelle de Białowieża dans le cadre du plan de gestion forestière du gouvernement (2012-2021). En l'absence de clarifications de la part des autorités polonaises, le Groupe a décidé de différer sa décision sur le renouvellement du Diplôme jusqu'à sa prochaine réunion, en 2017.

Le parc national de Poloniny fait l'objet du suivi du Groupe, notamment parce qu'il est dépourvu depuis longtemps d'un plan de gestion, et que celui-ci aurait dû être adopté en 2010. En 2015, le Groupe a soumis un projet de recommandation sur le retrait du Diplôme au Comité permanent, qui a décidé d'accorder un dernier délai pour permettre aux autorités slovaques de finaliser et d'adopter le plan de gestion du parc. À sa réunion de 2016, le Groupe de spécialistes du Diplôme a noté que le plan de gestion devait être adopté en avril-mai 2016. Le Groupe a décidé de différer à sa prochaine réunion, en 2017, sa décision concernant le projet de recommandation sur le retrait du Diplôme européen attribué au Parc national de Poloniny, à la lumière des conclusions du rapport du parc pour 2016.

Le Groupe a constaté l'absence de candidatures officielles pour l'obtention du Diplôme en 2015.

Le Groupe a aussi analysé les rapports annuels soumis par les espaces diplômés. Il a constaté avec satisfaction une augmentation du taux de rapports entre 2013 et 2015. Il a toutefois déploré qu'à peine 80 % des sites/espaces aient soumis des informations sur l'utilisation du logo du Diplôme.

S'appuyant sur les conclusions des rapports, le Groupe a formulé une décision individuelle pour chacun des 74 sites/espaces diplômés. Il a identifié quatre espaces appelant une attention particulière (le Parc national Central Balkan (Bulgarie); la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg (Allemagne); le Parc national des Abruzzes, Lazio et Molise (Italie); et la Réserve nationale de Biosphère de l'Oka (Fédération de Russie), et a formulé des recommandations spécifiques.

Le Groupe a constaté qu'aucun renouvellement du Diplôme n'était prévu en 2017, mais que 20 sites/espaces attendraient un renouvellement en 2018. S'appuyant sur les conclusions des rapports et sur les dates des dernières missions, le Groupe décide de visiter 16 espaces entre 2016 et 2017.

Le Groupe a également émis des propositions concrètes sur la manière d'appliquer la Recommandation n° 181 (2015) sur l'avenir du Diplôme. Il a notamment décidé de commander une étude pour identifier les écosystèmes et les paysages absents du réseau d'espaces diplômés et de mettre en place des réunions thématiques bisannuelles pour gestionnaires d'espaces diplômés.

Le Groupe étudie comment améliorer la visibilité du Diplôme, en particulier par le biais d'une stratégie de visibilité d'un bon rapport coût/efficacité, s'appuyant sur les réseaux sociaux et ciblant les professionnels de la diversité biologique, y compris les espaces diplômés, le tourisme respectueux de l'environnement et le commerce écologique. La page Facebook de la Convention de Berne pourrait notamment être envisagée comme une plateforme de sensibilisation au Diplôme, et un film promotionnel sur le Diplôme devrait être produit.

Enfin, le Groupe propose de suggérer au Comité des Ministres un amendement du Règlement du Diplôme (article 9, § 7)¹ qui prévoit sa reconduction automatique à l'issue du premier renouvellement, ce qui paraît contraire aux normes de qualité élevée associées à cette récompense. Le texte modifié serait libellé comme suit: « A l'issue de la première reconduction, le Diplôme européen pourra être renouvelé par le Comité des Ministres de dix ans en dix ans, sans procéder obligatoirement à une expertise préalable. »

DECISION: Le Bureau prend note du rapport de réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés. Il charge le Secrétariat de réaliser un certain nombre d'expertises en 2016 et en 2017, conformément à la décision du Groupe de spécialistes.

Le Bureau constate notamment que le Groupe de spécialistes a décidé de ne pas proposer le renouvellement du Diplôme octroyé au Parc national de Białowieża (Pologne), le nouveau plan de gestion des forêts du gouvernement risquant d'affecter négativement les alentours du Parc national.

Le Bureau note également que le Groupe de spécialistes a décidé de différer sa décision sur un éventuel retrait du Diplôme octroyé au Parc national de Poloniny (République slovaque) jusqu'à sa prochaine réunion, en 2017. Le Bureau prie instamment les autorités slovaques de valider le plan de gestion et de tenir le Bureau et le Comité permanent informés.

Le Bureau salue les efforts du Groupe de spécialistes pour faire reconnaître la valeur de ce prestigieux Diplôme.

Enfin, le Bureau examine le projet d'amendement à l'article 9 § 7 du Règlement du Diplôme tel que proposé par le Groupe de spécialistes. Le Bureau décide de transmettre l'amendement proposé au Comité permanent.

2.2 Espèces exotiques envahissantes: préparatifs de la réunion du Groupe restreint sur les EEE

[T-PVS (2016) 2 – Projet d'ordre du jour]

Le Secrétariat annonce que le Groupe restreint sur les espèces exotiques envahissantes se réunira à Rome du 31 mars au 1^{er} avril 2016. Il examinera principalement les points suivants:

- ✓ codes de conduite (sensibilisation aux codes et publicité autour de ceux qui ont été approuvés, élaboration de nouveaux codes);
- ✓ information les espèces dont la situation est particulièrement préoccupante: l'Erismature rousse (suite à la réunion de décembre dernier) et le Vison américain;
- ✓ mise en œuvre du Règlement de l'UE et des recommandations correspondantes de la Convention de Berne: gestion des voies d'introduction, évaluation des risques pour certaines espèces;

¹ Actuellement, l'article 9 § 7 de la Résolution du Comité des Ministres CM/ResDipo (2008) 1 sur le règlement révisé du Diplôme est formulé comme suit: « A l'issue de la première reconduction, le Diplôme européen sera ensuite renouvelé automatiquement de dix ans en dix ans sans expertise préalable, sauf demande expresse du gouvernement du pays concerné ou en cas de menace avérée pesant sur la zone diplômée. »

- ✓ préparation de la prochaine réunion du Groupe de travail (vraisemblablement à Madère, Portugal), et thèmes pour les activités futures.

2.3 Suivi du Plan d'action de Tunis 2020: préparatifs de la 3^e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux

[T-PVS (2016) 6 – Projet d'ordre du jour]

[T-PVS/Inf (2016) 3 – Questionnaire pour l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Tunis]

Le Secrétariat informe sur l'avancement des préparatifs de la prochaine réunion du Réseau de Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux et note que 2016 marque l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action de Tunis. Afin de bien mesurer les progrès accomplis dans ce domaine, le Secrétariat a élaboré un questionnaire complet qui couvre chacune des actions suggérées par le plan d'action et par les recommandations pertinentes du Comité permanent. Le questionnaire a été communiqué aux principaux partenaires internationaux pour commentaires, puis adressé aux Parties avec une demande de rapport spécifique. M. Umberto Gallo-Orsi a accepté de réaliser l'analyse des réponses des Parties et d'établir l'évaluation à mi-parcours en la complétant par des recommandations spécifiques.

D'autres points sont inscrits à l'ordre du jour, comme la liste des priorités nationales que les Parties sont invitées à soumettre [voir la Recommandation n° 171 (2014)], les possibilités d'améliorer la communication et la méthodologie d'interaction avec la Task Force de la CMS, et un projet de format de signalement des affaires de crimes contre les oiseaux sauvages. Une fois de plus, l'ordre du jour de la réunion est intéressant et spécifique et peut compter sur la contribution d'orateurs hautement qualifiés.

Enfin, le Secrétariat tient à remercier les autorités de l'Albanie pour l'accueil de la réunion, qui comprendra une excursion d'une demi-journée au Parc national de Divjake-Karavasta, le premier site Ramsar et la zone la plus importante pour la conservation des oiseaux en Albanie.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités albanaises pour l'accueil de la réunion, et salue aussi le lancement d'une évaluation à mi-parcours. Le Bureau invite les Etats à rendre leurs rapports dans les délais pour aider le consultant dans son analyse de la mise en œuvre. Le Bureau se félicite en outre des synergies intervenues au niveau international en matière de mise à mort illégale d'oiseaux, et exprime sa satisfaction pour le rôle moteur de la Convention dans ce domaine. Un autre aspect positif est la sensibilisation accrue des citoyens d'Europe à ces problèmes.

2.4 Changement climatique: préparatifs de la réunion du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique

Le Secrétariat annonce que le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique devrait se réunir à Mostar (Bosnie-Herzégovine) fin mai / début juin.

Les principaux points abordés seront:

- ✓ le rapport des Etats sur la mise en œuvre des recommandations correspondantes de la Convention de Berne;
- ✓ les implications du changement climatique pour la gestion des zones protégées;
- ✓ l'intégration des questions de changement climatique dans le classement de zones protégées: examen des critères de sélection des zones protégées pour leur sauvegarde à long terme;
- ✓ la sensibilisation au changement climatique et à la diversité biologique;
- ✓ les priorités futures d'action du Groupe d'experts et des Parties: concentrer les efforts sur les domaines où la Convention offre une valeur ajoutée par rapport à d'autres initiatives.

2.5 Mise en place du Réseau Emerald: état d'avancement

[T-PVS/PA (2016) 1 – Conclusions du 3^e Comité directeur du programme conjoint CdE / UE sur le Réseau Emerald]

Le Secrétariat présente l'avancement de la mise en place du Réseau Emerald.

En 2015, la couverture du Réseau Emerald s'est encore étendue. Avec environ 3 000 sites Emerald adoptés ou candidats, le Réseau couvrait déjà près de 600 000 km², soit une moyenne de 11 à 12 % du territoire national des pays participants. En décembre 2015, le Comité permanent de la Convention de Berne a approuvé la nomination officielle des 429 espaces nouvellement proposés comme sites candidats Emerald par la Géorgie, la Norvège et la Fédération de Russie. Au Monténégro, les efforts visent à définir les frontières précises des sites candidats Emerald du pays afin de pouvoir passer à leur adoption effective.

La mise en place du Réseau Emerald a également bien progressé dans les six pays du Partenariat oriental² et en Fédération de Russie, par le biais de la mise en œuvre du Programme conjoint Emerald (2013-2016) de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. En l'espèce, les sites Emerald nouvellement proposés ou candidats couvrent de 8 à 17 % des territoires nationaux. Près de 900 nouveaux sites Emerald potentiels ont été identifiés rien qu'en 2015. Ils devraient être proposés comme sites candidats fin 2016, entraînant ainsi une hausse dramatique du nombre total de sites Emerald pleinement adoptés ou candidats.

La progression constante de la mise en place du Réseau Emerald a été saluée par les parties prenantes lors de la troisième réunion du Comité directeur du Programme conjoint, le 14 janvier 2016 à Strasbourg. Ainsi, dans les sept pays ciblés, de nouveaux habitats et sites Emerald potentiels ont été identifiés; les limites de certains sites Emerald ont été étendues; les bases de données et cartes nationales ont été révisées; la coopération avec les parties prenantes nationales et les initiatives internationales ont été développés; et des publications et du matériel de visibilité ont été diffusés. De plus, les pays ayant signé un accord d'association avec l'Union européenne en 2014 (Géorgie, République de Moldova et Ukraine) ont consenti un effort pour harmoniser leur législation nationale avec les acquis environnementaux de l'Union européenne et pour améliorer le statut des sites Emerald.

Les parties prenantes ont également souligné les défis qui restent à relever dans la mise en place du Réseau Emerald, comme la nécessité de diffuser les conclusions du projet auprès des décideurs de haut niveau et dans la communauté scientifique, et celle d'approfondir les données scientifiques sur les espèces et les habitats.

Les séminaires biogéographiques organisés en 2015 à Tbilissi, à Petrozavodsk et à Minsk ont fait l'objet de commentaires très positifs des pays ciblés et des experts scientifiques. Les experts ont salué le travail et l'engagement des pays et ont souligné que de meilleurs résultats ont été obtenus que dans le cadre de Natura 2000 au même stade du processus biogéographique, dans les années 1990.

Quatre séminaires d'évaluation biogéographique Emerald sont prévus en 2016, dont trois dans le cadre du Programme (à Chisinau, Kyiv et Tbilissi) et un à Trondheim (Norvège).

Le Secrétariat signale également une nouvelle initiative de l'Union européenne, le programme de coopération « GREEN East », un cadre fondé sur les besoins qui visent à améliorer la gestion environnementale dans les pays du Partenariat oriental. Il mobilisera les gouvernements, les ONG et les réseaux d'entreprises privées. Le cadre sera élaboré sur la période 2016-2017, en étroite coopération avec les ministères nationaux.

Enfin, les préparatifs de la réunion annuelle du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques (22-23 septembre 2016) et de la manifestation finale du Programme conjoint Emerald (octobre 2016, à confirmer) ont débuté.

² Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine.

DECISION: Le Bureau prend note des excellents progrès accomplis dans la mise en place du Réseau Emeraude. Il salue les efforts consentis par tous les participants du processus biogéographique, et notamment les experts, les partenaires nationaux et la société civile.

Le Bureau remercie l'Union européenne pour la collaboration au sein du Programme conjoint Emeraude et pour sa contribution à la mise en place d'un réseau écologique paneuropéen. Les résultats du Programme conjoint couronneront les efforts paneuropéens de gestion des zones protégées.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes (2016) 1 – Résumé des dossiers et des plaintes]

[T-PVS/Inf (2016) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica

[T-PVS/Files (2016) 12 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) 13 – Rapport d'ONG]

Le Secrétariat résume les dossiers ci-dessus et rappelle la décision prise à cet égard par le Comité permanent lors de sa dernière réunion.

Déjà au mois de décembre dernier, les éléments fournis dans le rapport national ne sont malheureusement pas suffisants pour permettre une évaluation valable. Plus précisément, les autorités nationales mentionnent uniquement qu'elles ont remédié à la première violation constatée par la Cour européenne de Justice en ajoutant les territoires nécessaires à la zone de protection spéciale de « Kaliakra », et ajoutent que pour les trois autres violations, le pays répondra à la Commission européenne dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre notifiant la décision de la Cour. Toutefois, aucune autre information pertinente n'a été fournie en rapport avec la mise en œuvre des obligations dérivées de la Convention, ou des mesures préconisées dans la Recommandation n° 130 (2007) et dans la décision du Comité permanent.

Le plaignant a également transmis un rapport (spontané) relevant les mesures de la Recommandation n° 130 (2007) dont la mise en œuvre est également pertinente pour se conformer à la décision de la CEJ.

DECISION: Le Bureau prend acte des informations présentées et charge le Secrétariat de renouveler la demande de rapport aux autorités bulgares, en soulignant que cela fait suite à une décision du Comité permanent et répond à ses préoccupations. De plus, le Bureau charge le Secrétariat de contacter l'UE afin d'obtenir une vision plus claire de la situation en vue de sa prochaine réunion.

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

[T-PVS/Files (2016) 18 – Rapport du gouvernement]

[Lettre demandant une expertise sur les lieux]

Le Secrétariat indique qu'une première demande de rapport a été envoyée aux autorités Chypriotes en décembre 2015, concernant la mise en œuvre de la Recommandation n° 63 (1997). Malheureusement, les autorités ont demandé à différer la soumission du rapport jusqu'après la première réunion du Bureau de 2016. De plus, en janvier 2016, le Secrétariat a envoyé une deuxième lettre pour exprimer ses inquiétudes suite aux récents articles de presse concernant les décisions prises par le Conseil des ministres de la République de Chypre le 11 janvier 2016, qui supposeraient:

1. l'exclusion des propriétés privées du « parc national forestier d'Akamas » récemment institué, ce qui ouvrirait la voie à de nouveaux aménagements dans le secteur;

2. l'élaboration d'un nouveau Plan local, dont la rédaction serait confiée au service de l'urbanisme et du logement, qui autoriserait la délivrance de permis pour des maisons de villégiature, des hôtels et d'autres aménagements touristiques au sein du site Natura 2000 d'Akamas, ce qui serait manifestement contraire au plan de gestion d'Akamas, dont le principal objectif est de veiller au développement durable du secteur.

Dans sa correspondance, le Secrétariat a insisté sur le fait que les récentes décisions, et notamment le nouveau plan local, pourraient entraîner un nouvel élargissement des zones de développement urbain pour la construction de maisons et d'installations touristiques supplémentaires. Après avoir rappelé le contexte de l'affaire – et avec l'autorisation du Bureau, le Secrétariat a demandé l'accord des autorités pour une expertise sur les lieux afin de réunir des informations supplémentaires et d'étudier des possibilités d'améliorer la situation.

En réponse à ce courrier, les autorités se sont engagées à répondre avant la première réunion du Bureau. Malheureusement, aucune nouvelle n'est parvenue depuis.

DECISION: Le Bureau note avec préoccupation les nouvelles informations et déplore que, malgré les nombreuses années qui se sont écoulées depuis l'ouverture de ce dossier, aucune protection claire n'ait été mise en place pour le secteur. Le Bureau exprime aussi sa vive inquiétude concernant l'évolution future en rapport avec le nouveau plan de gestion du site Natura 2000, qui couvre le récent « Parc forestier national d'Akamas », ce qui risque d'entraîner de nouveaux aménagements touristiques incompatibles avec les trésors de biodiversité présents dans le secteur et avec les obligations de Chypre dérivées de la Convention. Le Bureau encourage les autorités chypriotes à coopérer avec la Convention de Berne et à faciliter l'expertise sur les lieux, et invite une fois de plus Chypre à assurer la mise en œuvre intégrale de la Recommandation n° 63 (1997) du Comité permanent.

A examiner à la réunion du Bureau de septembre

- 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
- 2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)
- 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
- 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)
- 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

3.2 Dossier éventuel

- **2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

[T-PVS/Files (2016) X – Rapport de la Convention de Barcelone]

Le Secrétariat rappelle qu'à la dernière réunion du Comité permanent, les autorités turques ont communiqué les premiers résultats préliminaires de la mise en œuvre du Plan d'action pour le Phoque moine, y compris dans la région de Mersin. Le Comité a également salué la signature d'un protocole entre les autorités et le plaignant pour l'élaboration d'une étude visant à déterminer quelles sont les grottes activement utilisées par des phoques, et pour y surveiller leur activité. Le Comité a toutefois rappelé ses préoccupations pour l'une des espèces de mammifères les plus menacés au monde. Conscient de la nécessité d'assurer la coordination avec la Convention de Barcelone et de donner au plaignant l'occasion d'exprimer son avis, et compte tenu de la demande en attente du Bureau sur la possibilité d'évaluer le Plan d'action pour le Phoque moine, le Comité a décidé de maintenir cette plainte en tant que dossier éventuel.

Le Secrétariat signale qu'en décembre 2015, il a renouvelé sa demande de rapport à la Convention de Barcelone, en soulignant que le Comité a demandé à obtenir l'évaluation de la Convention de Barcelone sur le Plan d'action adopté par les autorités turques, ainsi que toute autre

information utile en rapport avec la plainte qui pourrait servir dans l'élaboration des recommandations nécessaires. En outre, le Secrétariat a demandé si le CAR/ASP a commencé la mise en œuvre ou la supervision de la Stratégie régionale pour la sauvegarde du Phoque moine en Méditerranée (2014-2019), et si cette dernière pourrait être utile dans le contexte de la présente plainte. Malgré plusieurs rappels, le Secrétariat n'a pas obtenu de réponse.

DECISION: Le Bureau se félicite des efforts du Gouvernement turc pour la sauvegarde de l'espèce dans la région de Mersin, mais il aimerait qu'il lui garantisse que le Plan d'action envisagé permettra d'atteindre un tel objectif. Il charge le Secrétariat de demander aux autorités turques une traduction du plan d'action afin d'évaluer si des aménagements prévus risquent de nuire à la population du Phoque moine. Une synergie avec la Convention de Barcelone s'impose dans cette affaire, car il s'agit d'une de ses espèces prioritaires. À cet égard, le Bureau a chargé le Président de prendre personnellement contact avec la Convention de Barcelone par un courrier adressé à la fois à son secrétariat et à sa présidence, en insistant sur l'utilité de la communication dans cette affaire.

➤ **2012/3: Pologne: risque de prolifération du Vison américain**

[T-PVS/Files (2016) 14 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat indique que les autorités polonaises ont envoyé un rapport actualisé sur les réformes législatives récentes ou en cours pour amender les conditions d'hébergement d'espèces en captivité y compris celles à fourrure afin de les harmoniser avec les normes européennes de protection de la nature, et pour imposer des exigences supplémentaires en vue de limiter le risque de fuites de visons américains dans la nature. Certains projets d'amendements visent à abaisser le seuil à partir duquel un élevage de visons peut être considéré comme potentiellement très nuisible pour l'environnement. Dès que l'amendement aura été adopté, toute augmentation du nombre d'animaux au-delà du seuil fixé devra faire l'objet d'une décision fondée sur des considérations environnementales. Le texte permettra également d'imposer des conditions et des exigences environnementales, et notamment des mesures de sécurité pour empêcher les visons de s'échapper des élevages, indépendamment des procédures à suivre pour rendre la décision (actuellement, ce n'est pas possible si aucune étude d'impact sur l'environnement n'est obligatoire).

DECISION: Le Bureau note avec intérêt les informations soumises et rappelle que le Comité permanent a chargé le Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes de fournir des orientations sur la question. Comme l'espèce ne figure pas dans la liste des espèces exotiques « préoccupantes pour l'Union européenne » dans le nouveau Règlement de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes, il est possible que le Vison américain puisse être considéré comme espèce inscrite sur une liste noire, au niveau national (comme l'ont fait plusieurs gouvernements et la Cour suprême en Espagne). Le Groupe restreint pourrait également envisager de développer dans le cadre de la Convention de Berne des lignes directrices pour prévenir la fuite de visons des élevages vers la vie sauvage.

➤ **2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna**

*[T-PVS/Files (2016) 11 – Rapport du gouvernement + Addenda]
[T-PVS/Files (2016) 10 – Rapport d'ONG]*

Le Secrétariat rappelle que la plainte déposée en 2001 concerne la construction d'une route (« l'autoroute de Struma ») qui doit traverser la gorge de Kresna, dans le sud-ouest de la Bulgarie. Le plaignant, un groupe d'ONG bulgares, dénonce la construction parce qu'elle pourrait nuire à la diversité biologique exceptionnelle du secteur, qui abrite beaucoup d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la Convention de Berne.

En 2002, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 98 (2002), qui invite notamment les autorités à réaliser une étude approfondie d'impact sur l'environnement du tracé de l'autoroute, à abandonner le projet d'élargissement de la route actuelle et à étudier des alternatives extérieures à la gorge.

En 2004, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier, qu'il a clos en 2009 suite à la décision des autorités bulgares de renoncer à la construction dans la gorge et d'opter pour l'alternative du « tunnel » pour contourner la gorge.

En septembre 2015, le plaignant a alerté le Secrétariat parce que le gouvernement avait rejeté l'alternative dite du « tunnel ». En novembre 2015, les autorités bulgares ont indiqué qu'elles n'avaient pris aucune décision sur le tracé.

En décembre 2015, le Comité permanent a décidé de considérer ce dossier clos comme un dossier éventuel, et a invité les autorités bulgares à tenir le Bureau informé.

Les autorités ont donné à la demande de rapport une suite favorable, en soulignant toutefois dans leur rapport soumis que les études révèlent que l'alternative du « tunnel » causerait des dommages à l'environnement de la gorge et présenterait des risques pour la sécurité publique. Deux autres options, c'est-à-dire un long tunnel à travers la gorge et une route à double voie, sont envisagées. Les plans pour l'option du long tunnel ont été achevés en 2015, et une étude détaillée d'évaluation ou d'impact sur l'environnement comparant les options du « long tunnel » et de la « double voie » devait être préparée en 2016. Les autorités ont présenté les documents techniques relatifs à la conception et l'analyse des 16 options envisageables pour le tracé de l'autoroute. L'avis de la Commission européenne a été demandé, et le projet a fait l'objet d'une consultation publique.

Le plaignant a également indiqué que la portée révisée de la nouvelle EIE de 2015 a été soumise pour validation définitive au ministère de l'Environnement et des Eaux. Tant l'option du « long tunnel » que celle de la route à « deux voies » assureraient une circulation dans les deux sens, en violation de la Recommandation n° 98 (2002). L'étude détaillée d'évaluation ou d'impact sur l'environnement devrait être terminée fin mars 2016.

Le plaignant a indiqué que la construction des tronçons du Lot 3.1 au nord, et du Lot 3.3 au sud de la gorge de Kresna avait déjà commencé. Toute alternative contournant la gorge est donc exclue. Le plaignant insiste pour dire que le « tunnel » reste la seule alternative compatible avec la Recommandation n° 98 (2002). Il déplore l'inaction de la Commission européenne.

Le plaignant demande que le dossier soit rouvert et que les autorités bulgares respectent leur engagement de protéger la gorge de Kresna.

DECISION: A la lumière des informations communiquées de part et d'autre, le Bureau décide de réexaminer cette plainte lors de sa prochaine réunion en tant que dossier éventuel. Il prie le gouvernement et le plaignant de soumettre un rapport, y compris sur la construction et le fonctionnement de l'option « long tunnel » choisie.

Le Bureau espère que les autorités bulgares pourront soumettre des informations attestant que les risques pour la vie sauvage ont été limités autant que possible.

3.3 Plaintes en attente

➤ 2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé de pont de tortues à Çıralı (Turquie)

[T-PVS/Files (2016) 7 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat que cette plainte a fait l'objet d'un procès et que la décision du tribunal est attendue. Dans une brève note envoyée en mars 2015, les autorités ont confirmé que le tribunal n'avait pas encore rendu sa décision et que, dans l'intervalle, le secteur continuait de bénéficier de la protection octroyée à ce site et qu'aucune activité sportive n'y était organisée.

Les mêmes informations ont été répétées en février dernier par les autorités nationales, mais le plaignant n'a pas envoyé de rapport. Mme d'Alessandro ajoute qu'elle a visité la région l'été dernier à titre privé, et confirme l'absence d'installations sportives sur le site. La signalisation et les contrôles pourraient toutefois être améliorés, car ils dépendent actuellement des efforts des ONG. Le plaignant n'a reçu aucune nouvelle.

DECISION: Le Bureau prend acte des informations communiquées et décide de maintenir cette plainte en attente de la réexaminer après la publication de la décision du tribunal.

➤ **2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte**

[T-PVS/Files (2016) 8 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) X – Rapport d'ONG]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en 2012 et que, depuis lors, Malte a procédé à une réforme complète et approfondie de son cadre juridique, et veille également à l'application des mesures de prévention des infractions commises contre les oiseaux et à l'exécution des poursuites contre leurs auteurs, à renforcer l'efficacité du système judiciaire et à faire évoluer les comportements culturels par des initiatives de sensibilisation visant le grand public et le groupe ciblé et par la réforme des règles et pratiques administratives. Le pays a même déjà intégré une liste de 8 facteurs de gravité dans sa législation nationale, conformément à la Recommandation générale adoptée par le Comité permanent en décembre dernier, et a travaillé sur la plupart des actions suggérées par le Plan d'action de Tunis.

Tout ce travail lui a permis de présenter des résultats remarquables lors de la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux (octobre 2015), que le Bureau a chargé d'examiner ce dossier. Le Groupe d'experts a analysé à la fois le point de vue de la Partie et celui du plaignant, et se déclare satisfait de la manière dont les autorités ont traité la plainte et les félicitent de l'approche à long terme mise en œuvre pour lutter contre la mise à mort illégale d'oiseaux, et des résultats importants déjà enregistrés. Les Parties notent également que la question de la dérogation relative au piégeage est évaluée par la Commission européenne et n'entre pas dans le champ d'application de la présente plainte.

Le Secrétariat a envoyé à la Partie et au plaignant une demande de nouveau rapport en vue de la réunion du Bureau. Le pays a décrit les avancées les plus récentes, mais le plaignant n'a pas soumis de rapport. Considérant l'excellent travail réalisé ainsi que les résultats obtenus, le Secrétariat propose que la plainte soit classée.

DECISION: Le Bureau félicite les autorités de Malte pour leur travail remarquable et pour leur engagement et leur sérieux dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux, ce qui a permis d'obtenir des résultats dans l'application des lois. Le Bureau salue ces efforts du gouvernement, qui devraient inspirer d'autres Parties. L'expérience de Malte devrait également être considérée comme une preuve que le Plan d'action de Tunis peut effectivement aider les pays à mener une lutte efficace et adaptée face aux crimes contre les oiseaux sauvages.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau décide de classer cette plainte.

➤ **2013/10: impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France**

[T-PVS/Files (2016) 4 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) 16 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été soumise en 2013 pour dénoncer la destruction alléguée de 75-80 % de la flore et de la faune dans la région Alsace du fait de la monoculture de maïs dans les plaines du Haut-Rhin.

En mars 2015, le Bureau a examiné les rapports des parties concernées. Il a décidé de maintenir cette plainte en attente et de la réexaminer à sa première réunion de 2016 à la lumière des rapports des Parties. Il a également rappelé que de la Politique agricole commune de l'UE (PAC) traite aussi de la sauvegarde de la diversité biologique et des habitats.

En février 2016, les autorités françaises ont fait observer en soumettant un rapport que la monoculture du maïs n'est pas la seule responsable du déclin de la richesse et du nombre des espèces évoqué dans la plainte, mais qu'il est aussi imputable à leur répartition limitée. Elles ont décrit les mesures prises pour préserver les espèces, comme le fauchage tardif qui a permis de préserver le Rôle des genêts. Les autorités ont présenté des statistiques sur cinq espèces mentionnées dans la plainte. Ces données indiquent un déclin des espèces, sauf pour le Milan royal, dont la population a augmenté en 2014 et en 2015. Les mesures prises dans le cadre du Plan d'action régional (2012-2016) se sont avérées favorables à la protection des espèces.

En mars 2016, le plaignant a soumis des observations sur le rapport des autorités françaises. Le plaignant a répété que la monoculture du maïs reste là la principale cause de déclin des espèces. Il a affirmé que les mesures des autorités étaient globalement inefficaces. Le plaignant a souligné que la monoculture du maïs restait dominante en Alsace, malgré une légère inflexion imposée par la PAC de l'UE.

DECISION: Tout en prenant pleinement acte des arguments des Parties et en rappelant que la monoculture du maïs peut massivement nuire à la diversité biologique, le Bureau rappelle que la Politique agricole commune (PAC) et la Stratégie pour la biodiversité de l'UE traitent aussi de la protection et de la gestion de la diversité biologique et des habitats.

Le Bureau s'attend à ce que la question soit examinée au niveau de l'UE. Il encourage également les Etats membres de l'UE à mieux harmoniser la politique agricole avec les impératifs de la biodiversité.

A la lumière des considérations qui précèdent, le Bureau décide de classer cette plainte.

➤ **2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)**

[T-PVS/Files (2016) 15– Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en juillet 2014 par un citoyen de Çeşme, Izmir, pour dénoncer une multiplication des parcs d'éoliennes qui pourrait affecter un espace naturel menacé y compris sa vie sauvage, et indique que le Bureau n'était pas convaincu du bien-fondé du dossier. A sa dernière réunion, le Bureau a toutefois décidé de donner au plaignant une nouvelle chance de compléter son dossier et d'apporter des éléments plus clairs attestant l'impact potentiel des installations d'éoliennes sur les espèces et/ou habitats protégés par la Convention de Berne.

Le Secrétariat résume ensuite le rapport du plaignant, en soulignant qu'il se réfère également à un rapport prétendument publié par le ministère de l'Environnement et des Eaux (Direction provinciale d'Izmir) en 2013 ; il conclut que l'impact cumulatif des parcs d'éoliennes dans le secteur menacerait gravement plusieurs espèces, et en particulier des populations d'oiseaux.

DECISION: Le Bureau prend note des informations soumises par le plaignant et charge le Secrétariat d'envoyer le rapport du plaignant aux autorités nationales afin d'obtenir des informations et des observations à propos des impacts cumulés des parcs d'éoliennes de la région. Le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et de la réexaminer à sa réunion de septembre.

➤ **2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande**

[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que suite à une plainte antérieure, soumise en 2011 sur la même question, les autorités irlandaises ont reconnu un certain déclin de la population du blaireau en Irlande, en précisant toutefois qu'il était maîtrisé et ne se poursuivrait pas.

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il a demandé aux autorités irlandaises un rapport actualisé indiquant tous les changements pertinents intervenus depuis 2012 dans les effectifs sur le territoire national et sur les mesures prises pour les surveiller; sur le statut de sauvegarde de l'espèce; et sur les conclusions des recherches sur la possibilité de recourir à la vaccination au lieu d'abattages. Toutes les demandes de rapport sont malheureusement restées sans réponse mais, ces dernières semaines, la Représentation permanente de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe a promis d'envoyer qu'un rapport sera soumis à temps pour la prochaine réunion du Bureau, en septembre.

DECISION: A la lumière des informations qui précèdent, le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et charge le Secrétariat de recontacter la Représentation permanente de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe à temps pour avoir un rapport à la prochaine réunion du Bureau.

➤ **2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce**

[T-PVS/Files (2016) 17 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) 6 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte concerne l'exploitation et la commercialisation massives et illégales d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce, y compris d'espèces protégées par la Convention ou en vertu d'autres traités régionaux ou internationaux (législation de l'UE). Lors de sa dernière réunion – et suite à un avis de l'UE - le Bureau a décidé de demander des informations complémentaires au plaignant.

Le Secrétariat a envoyé une demande de rapport aux autorités et au plaignant.

Dans son rapport, le plaignant insiste qu'en Grèce, le principal problème est l'absence d'application des lois de protection de la nature. Si le pays ne met pas en place des mesures répressives et des mécanismes efficaces de contrôle, l'exploitation et la commercialisation illégale des Dattes de mer se poursuivra. En outre, le plaignant défend les conclusions de l'étude sur laquelle se passe la plainte, en expliquant que la méthodologie a consisté à sélectionner de nombreux sites (et pas seulement les points noirs) et à visiter tous les restaurants proposant des fruits de mer dans chacun de ces sites. 219 entretiens ont été réalisés dans 92 localités bien réparties sur toutes les sous-régions marines de la Grèce. L'échantillon est donc représentatif de la situation dans l'ensemble du pays, et le chiffre de 22,8 % des restaurants de fruits de mer qui proposent régulièrement (11,4 %) ou occasionnellement des Dattes de mer n'est pas exagéré. Par ailleurs, le plaignant a récemment passé en revue les sites Web, les blogs et les rubriques gastronomiques des restaurants sur Internet. Il constate que la répression est tellement faible que les restaurants publient leurs menus à base de Dattes de mer et/ou de Grande nacre (servie dans au moins 3 localités). Le plaignant conclut en reconnaissant les récents efforts du pays pour renforcer la réglementation sur le plan institutionnel, mais fait observer que la répression et la surveillance sont les deux domaines qui appellent des améliorations.

Le Secrétariat résume ensuite les informations communiquées par les autorités, qui affirment que les données soumises par le plaignant sont obsolètes et que les organes de gestion grecs de CITES n'ont délivré aucun permis en rapport avec des espèces visées par la plainte.

Le Secrétariat note que l'espèce est indigène en Grèce et que l'exploitation et le commerce illégaux à l'intérieur du pays pourra se poursuivre indépendamment de toute autorisation de la CITES.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités grecques pour leur réponse mais notent qu'il existe assez d'éléments attestant le commerce illégal, sans doute parce que les propriétaires de restaurants ne connaissent pas la réglementation ou que la loi n'est pas suffisamment appliquée. Le Bureau charge le Secrétariat de contacter celui de la CITES pour voir quelles informations elle détient sur les espèces concernées, à la fois pour les autorisations CITES et le commerce illicite. Le Bureau examinera l'affaire à sa prochaine réunion pour voir s'il convient de la traiter comme un dossier éventuel.

➤ **2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie**

[T-PVS/Files (2016) 9 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte lui a été déposée pour dénoncer une violation alléguée de la Convention par la Serbie en raison de l'insuffisance des mesures prises pour lutter contre l'empoisonnement illégal d'oiseaux. L'empoisonnement a touché 122 oiseaux inscrits à l'Annexe II de la Convention, dont 26 Pygargues à queue blanche, tués entre 2007 et 2014 (jusqu'en mars).

Selon le plaignant, l'empoisonnement, essentiellement pratiqué à l'aide de carbofurane et de graines et de carcasses empoisonnées, affecte les populations reproductrices d'oiseaux sauvages. La quasi-totalité des cadavres de Pygargues à queue blanche a été trouvée sur des terres agricoles soumises à une exploitation intensive. Le plaignant estime que les autorités n'adoptent pas et ne mettent pas en œuvre des mesures juridiques et administratives suffisamment strictes pour dissuader les empoisonnements d'oiseaux sauvages.

Suite au rapport national de mars 2015, le Bureau a salué les efforts consentis par les autorités pour régler les problèmes visés par la plainte et s'est félicité de la désignation d'un Correspondant national spécial sur la mise à mort illégale d'oiseaux, en tant que premier pas vers la mise en œuvre pleine et entière du Plan d'action de Tunis. Le Bureau a toutefois déploré l'absence d'approche plus structurée et a décidé de réexaminer l'affaire en tant que plainte en attente lors de sa première réunion de 2016. Il a également invité la Serbie à assister à la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux dans le cadre de la Convention de Berne (« le Groupe d'experts ») et à faire rapport sur les activités et mesures de suivi.

En octobre 2015, les autorités ont signalé au Groupe d'experts qu'une analyse toxicologique (2014) a confirmé que la mort des oiseaux avait été causée par le carbofurane. Les auteurs des infractions avaient été présentés au Parquet. La mise en œuvre d'une stratégie globale contre la mise à mort illégale d'oiseaux se heurte à des obstacles, comme le manque de fonds et de personnels spécifiquement formés à cette mission, la nécessité d'améliorer la communication et la coopération entre tous les organismes compétents et les parties prenantes, et la longueur des procédures judiciaires. Le règlement de ces difficultés est en cours. Certaines affaires en instance devant les tribunaux ont été présentées, ainsi que la campagne du WWF Serbie pour une utilisation responsable des pesticides.

Le Groupe d'experts a transmis l'affaire au Bureau.

Seules les autorités ont soumis un rapport actualisé en 2016.

D'après le rapport national, des dispositions légales ont été modifiées ou adoptées conformément aux exigences de la Convention de Berne et du Plan d'action de Tunis. En février 2016, les parties concernées, comme l'Unité et l'Inspection environnementale de la CITES, le parquet et les ONG, se sont réunies pour dresser un bilan de la situation et préparer le rapport pour le Bureau. Un projet de protocole a été élaboré pour adoption éventuelle par le gouvernement. Ce protocole présente la mise à mort illégale d'oiseaux comme un risque majeur pour les oiseaux et pour leurs habitats. Il propose de mener des actions communes et de promouvoir la coopération entre les autorités et les organisations participant à la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux.

En outre, le pays mène depuis 2014 un projet qui doit aboutir à l'élaboration d'un plan national d'action sur l'utilisation durable des produits phytosanitaires et la mise en place d'un dispositif d'inspection technique régulière du matériel d'application des pesticides. Plusieurs initiatives de sensibilisation ont été organisées en collaboration avec des ONG. Deux projets de loi sur l'adhésion à l'AEWA et à EUROBATS ont été adoptés par le gouvernement et déposés devant le Parlement.

Le Secrétariat mentionne également une plainte similaire concernant la mise à mort illégale de rapaces en 2015-2016, qui a été déposée en mars 2016. Cette plainte, ainsi que les nouvelles, seront examinées séparément sur la base des rapports soumis, et présentées au Bureau à sa réunion de septembre 2016.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités et le plaignant les rapports. Il se félicite des nouvelles mesures de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux en Serbie.

Le Bureau décide de maintenir le dossier en attente jusqu'à sa prochaine réunion afin d'évaluer l'efficacité des lois et autres mesures adoptées et préconise une approche plus systématique dans ce domaine.

3.4 Autres plaintes

➤ **2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)**

*[T-PVS/Files (2016) 1 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 2 – Rapport du plaignant]*

Le Secrétariat rappelle que l'affaire concerne l'installation d'éoliennes près du village de Bogdanci, situé à proximité immédiate du lac de Dojran, un important site candidat Emeraude et une Zone importante pour la conservation des oiseaux de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Le plaignant estime que le parc d'éoliennes de Bogdanci constitue une menace pour au moins 15 espèces de chauves-souris qui habitent le secteur où il est implanté, à quelques kilomètres à peine du principal couloir de migration Morava-Vardar.

En réponse à la demande de rapport spécifique envoyée par le Secrétariat, les autorités nationales ont soumis celui-ci en février 2016.

Le rapport décrit le parc d'éoliennes de Bogdanci, un projet de l'ELEM qui a fait l'objet d'études approfondies d'impact sur l'environnement et d'impact social (ESIA), conformes à la fois au droit national et aux exigences des donateurs (projet CARDS de l'UE). D'après les autorités, l'ESIA prend en compte à la fois les oiseaux et les chauves-souris, ainsi que les conclusions de mission sur le terrain et d'une étude approfondie de la littérature scientifique. Dans ce contexte, un plan détaillé et structuré de gestion et de surveillance de l'environnement a été élaboré et adopté par l'ELEM pour figurer parmi les documents destinés à la conception du projet.

Une évaluation a été réalisée préalablement à l'étude pour déterminer quels espèces et éléments du paysage utilisés par les chauves-souris étaient potentiellement menacés, et des études sur le terrain ont été menées au printemps et à l'automne 2009. Le bilan écologique a identifié une liste exhaustive des espèces de chauves-souris qui pourraient être logées ou victimes de perturbations pendant les travaux, mais cet impact a été qualifié de perturbation de courte durée sans retombées significatives.

En outre, un Plan de gestion et de surveillance de l'environnement a été élaboré dans le cadre du processus d'ESIA du projet afin d'éliminer les nuisances environnementales et sociales, de les déplacer ou de les atténuer à des niveaux acceptables. L'ensemble du dispositif d'ESIA a été publié en 2010, et une consultation du public a été organisée à la mairie de Bogdanci dans le cadre du processus de consultation. La validation est intervenue à l'issue de toutes les procédures nécessaires.

Le lac de Dojran, un site Emeraude qui est aussi classé comme Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et comme site de Ramsar, a également été pris en compte dans l'évaluation écologique du parc d'éoliennes de Bogdanci mais les terres agricoles, dont le site du

projet, ne sont pas considérés comme pertinents pour les espèces migratrices. Par conséquent, les études ne prévoient pas un impact et des perturbations significatifs sur les espèces d'oiseaux nicheurs pendant la construction et l'exploitation. Concernant les risques de collision, l'évaluation correspondante prédit que les principaux groupes d'oiseaux relevés pour l'étude survolent généralement le site de 150 m d'altitude (la hauteur maximale des pales), et semblent donc soucieux d'éviter les éoliennes. L'évaluation du projet a également respecté le Guide de l'UE « Évaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000 ».

S'agissant du suivi après la construction, ELEM a lancé une procédure de nomination d'un consultant qualifié pour réaliser pendant trois ans le suivi demandé après la construction / pendant l'exploitation, qui devrait débiter au printemps 2016.

Les autorités concluent en soulignant que le plaignant n'a pas émis de griefs pendant la phase de l'ESIA et a co-signé les rapports nationaux soumis à EUROBATS.

Le Secrétariat résume ensuite les observations formulées par EUROBATS sur le rapport national, qui explique globalement que les informations générales demandées dans les rapports nationaux sont insuffisantes pour évaluer la situation en l'espèce. EUROBATS identifie en outre certaines lacunes possibles et exprime le souhait de collaborer avec la Convention de Berne pour approfondir l'affaire et proposer des recommandations au pays à cet égard. EUROBATS serait notamment intéressée d'évaluer les études initiales sur les oiseaux et les chauves-souris en vue de l'ESIA au printemps et à l'automne 2009 et rappelle que les Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets de parc d'éoliennes (2008) demandant d'étudier les chauves-souris préalablement à une construction sur l'ensemble de leur période d'activité, y compris l'été (une saison de reproduction), du 15 février au 15 décembre.

DECISION: Le Bureau décide de traiter cette affaire en tant que plainte en attente.

4. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: PROPOSITION DU SECRETARIAT

- **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**
- **Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**
- **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**
- **Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (BS);**

DECISION: Le Secrétariat présente la liste des recommandations dont le suivi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent. Le suivi des Recommandations n° 96 (2002), n° 144 (2009) et n° 110 (2004) résulte en fait de décisions prises directement par le Comité permanent lors de la dernière réunion ou de ses réunions antérieures.

Concernant le suivi de la Recommandation n° 176 (2015), le Secrétariat justifie la proposition par l'urgence de l'affaire et la nécessité de lancer des mesures préventives et de lutte.

Le Bureau approuve la liste proposée et invite les Parties à accorder une attention particulière à la Recommandation n° 176 (2015), en les priant instamment de veiller à sa mise en œuvre rapide.

5. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Dossier ouvert - 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

[T-PVS/Files (2016) 5 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat signale que le plaignant a soumis un rapport de sa propre initiative sur cette affaire dont l'examen est prévu lors de la prochaine réunion du Bureau. Comme le gouvernement n'a pas été prié de soumettre un rapport dans cette affaire, le Secrétariat souligne que les informations soumises par le plaignant ne peuvent être officiellement examinées dans le cadre du point « questions diverses ». Le plaignant souhaite attirer l'attention du Bureau sur le fait que la Banque mondiale a abandonné un des projets contestés (celui de Lukovo Pole). Concernant l'autre projet, la centrale de Boskov Most, la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement s'est engagée à respecter la recommandation et à geler le projet en attendant l'étude stratégique environnementale. Le plaignant prie les organes de la Convention d'aborder certains points spécifiques avec les autorités:

- demander au gouvernement de suspendre la construction de la petite centrale hydroélectrique dans le parc;
- reporter l'adoption de la Loi requalifiant le PN de Mavrovo;
- communiquer à toutes les parties prenantes des lignes directrices sur la mise en œuvre de la recommandation;
- demander que l'étude stratégique environnementale soit transparente et implique toutes les parties prenantes;
- rappeler aux parties prenantes l'importance de réaliser les activités établies dans le programme de rétablissement du Lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*).

Par ailleurs, le plaignant a informé le Bureau de la construction de quatre nouvelles petites centrales hydroélectriques financées par des capitaux privés.

Le 21 mars 2016, le gouvernement a toutefois annoncé qu'il se conforme à la Recommandation, et qu'il a notamment lancé un programme national pour la surveillance et le rétablissement du Lynx des Balkans et a promis de tenir le Secrétariat au courant des progrès.

Le Bureau prend note de ces informations, fait observer que la construction de petites centrales est conforme à la Recommandation du Comité permanent, et charge le Secrétariat de prier les autorités et le plaignant de soumettre des rapports avant la fin du mois de juin 2016. Le Bureau encourage le gouvernement à veiller à la pleine application de la recommandation du Comité permanent. Il note en outre que la protection du Lynx des Balkans pourrait être améliorée si l'espèce était inscrite en qualité de sous-espèce à l'Annexe II de la Convention. Une proposition en ce sens serait la bienvenue de la part de l'une des Parties concernées par l'aire de répartition de cette sous-espèce.

➤ **Expression de gratitude**

Comme il s'agit de la dernière réunion à laquelle Mme Ivana d'Alessandro participe en qualité de Secrétaire de la Convention de Berne et de Cheffe de l'Unité de la Biodiversité, le Bureau, agissant au nom du Comité permanent, tient à la remercier pour son dévouement et l'excellent travail fourni au fil des six dernières années, ainsi que pour son engagement en faveur de la sauvegarde de la nature. Elle a apporté au Comité un concours admirable en alliant la diplomatie et la fermeté. Elle s'est avérée une Secrétaire très professionnelle et efficace, et la Convention a grandement profité de ses efforts, de son enthousiasme et de son bon sens. Le Bureau lui souhaite beaucoup de succès dans la suite de sa carrière au Conseil de l'Europe.

Annexe 1



Strasbourg, le 22 mars 2016



CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
Réunion du Bureau

Strasbourg, le 22 mars 2016
(Salle 17, ouverture à 9h30)

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[Projet d'ordre du jour]

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2016

*[Note pour le Bureau]
[T-PVS (2015) 14- Programme d'activités pour 2016-2017]*

2.2 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés

a. Rapport de la réunion

*[T-PVS/DE (2016) 4 - Rapport de la réunion]
[T-PVS/DE (2016) 5 - Rapport de l'expertise sur les lieux au Parc national de Bialowieza]*

b. Parc national de Poloniny (République slovaque): suivi du respect des obligations

[T-PVS/DE (2016) 9 - Rapport des autorités nationales]

2.2 Espèces exotiques envahissantes: préparatifs de la réunion du Groupe restreint sur les EEE

[T -PVS (2016) 2 - Projet d'ordre du jour]

2.3 Suivi du Plan d'action de Tunis 2020: préparatifs de la 3e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux

*[T-PVS (2016) 6 – Projet d'ordre du jour]
[T-PVS/Inf (2016) 3 – Questionnaire pour l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Tunis]*

2.4 Changement climatique: préparatifs de la réunion du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique

2.5 Mise en place du Réseau Emerald: état d'avancement

[T-PVS/PA (2016) 1 - Conclusions du 3^e Comité directeur du programme conjoint CdE / UE sur le Réseau Emerald]

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

*[T-PVS/Notes (2016) 1 – Résumé des dossiers et des plaintes]
[T-PVS/Inf (2016) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica
[T-PVS/Files (2016) 12 - Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 13 - Rapport d'ONG]
- 1995/6 - Chypre: péninsule d'Akamas
[T-PVS/Files (2016) 18 - Rapport du gouvernement]
[Lettre demandant une expertise sur les lieux]

3.2 Dossier éventuel

- 2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
[T-PVS/Files (2016) X - Rapport de la Convention de Barcelone]
- 2012/3: Pologne: risque de prolifération du Vison américain
[T-PVS/Files (2016) 14 - Rapport du gouvernement]
- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna
[T-PVS/Files (2016) 11 - Rapport du gouvernement + Addenda]
[T-PVS/Files (2016) 10 - Rapport d'ONG]

3.3 Plaintes en attente

- 2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)
[T-PVS/Files (2016) 7 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du plaignant]
- 2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte
[T-PVS/Files (2016) 8 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport d'ONG]
- 2013/10: impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France
[T-PVS/Files (2016) 4 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 16 – Rapport du plaignant]
- 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)
[T-PVS/Files (2016) 15 – Rapport du plaignant]
- 2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du gouvernement]
- 2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce
[T-PVS/Files (2016) 17 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 6 – Rapport du plaignant]
- 2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie
[T-PVS/Files (2016) 9 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) X – Rapport du plaignant]

3.5 Autres plaintes

- 2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
[T-PVS/Files (2016) 1 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2016) 2 – Rapport du plaignant]
- [...]

NOTE: A examiner à la réunion du Bureau de septembre:

- **Dossier ouvert** - 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
[T-PVS/Files (2016) 3 – Informations soumises par la Roumanie]
- **Dossier ouvert** - 2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)

- **Dossier ouvert** - 2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias
- **Dossier ouvert** - 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)
- **Dossier ouvert** - 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
- **Plainte en attente** - 2013/5: risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne
- **Plainte en attente** - 2011/5: France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

4. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: PROPOSITION DU SECRETARIAT

- Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège
- Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux
- Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier ouvert** - 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

[T-PVS/Files (2016) 5 – Rapport du plaignant]

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

ARMENIA / ARMENIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN

Tel.: +374 10273890. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 E-mail: jan.plesnik@nature.cz

NORWAY / NORVEGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

[Apologised for absence / Excusé]

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Felix ZAHARIA, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs of Romania, Aleea Alexandru nr. 31-33, BUCURESTI, 011822.

Tel/Fax: +40 214311712 / +40 213192354. E-mail: felix.zaharia@mae.ro

[Apologised for absence / Excusé]

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Michal ADAMEC, Director of Department for Nature and Landscape Protection, State Nature Conservancy of Slovak Republic, Tajovskeho 28B, SK-974 01 BANSKÁ BYSTRICA.

Tel: +421 048/4722034. Fax: +421 048/4722036. E-mail: michal.adamec@sopsr.sk. Web : www.sopsr.sk; www.biomonitoring.sk

[Apologised for absence / Excusé]

SECRETARIAT / SecrÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel: +33 3 88 41 20 00. Fax: +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques, Directorate of of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel: +33 3 90 2151 51. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: ivana.dalessandro@coe.int

Ms Christina BAGLAI, Project support officer / Agent de soutien aux projets, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel: +33 390 41 59 37. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: christina.baglai@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 3 88 41 34 76 Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: veronique.decussac@coe.int

Mr Alexandre GHAFARI, Trainee, Biodiversity Unit / Stagiaire, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 3 88 41 37 52. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: Alexandre.ghafari@coe.int